

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0800**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 6 et 8 de la copropriété située 59, cours de la République et appartenant aux époux Lachaux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009****Décision n° B-2009-0800**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 6 et 8 de la copropriété située 59, cours de la République et appartenant aux époux Lachaux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir les lots n° 6 et 8 de la copropriété située 59, cours de la République à Villeurbanne, appartenant aux époux Lachaux, en vue de l'élargissement du cours de la République dans le cadre de la réalisation de la liaison nord-sud. La Communauté urbaine a déjà acquis dans cette copropriété les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 7 avec les 677/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il s'agit en l'occurrence :

- d'un appartement au premier étage et la jouissance privative d'une terrasse de 78 mètres carrés, formant le lot n° 6 et les 160/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'un appartement au deuxième étage formant le lot n° 8 et les 163/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lesdits lots forment un duplex de 116,89 mètres carrés, cédé libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 320 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 6 et 8 de la copropriété située 59, cours de la République à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 13 900 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 320 000 € pour l'acquisition et de 4 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**